



droit des étrangers: un nouveau pacte en vue

Actualité législative publié le **28/10/2026**, vu **6 fois**, Auteur : [Le BLOG de Maître Muriel Bodin, avocate](#)

Pacte européen sur la migration et l'asile : ce qui change pour la défense des étrangers nécessitant un titre de séjour pour se maintenir en France et les praticiens du droit des étrangers.

Pacte européen sur la migration et l'asile : ce qui change pour la défense des étrangers

28 octobre 2026 — Me Muriel BODIN

Depuis le 12 juin 2026, l'essentiel du Pacte européen sur la migration et l'asile entre en application. En France, sa mise en œuvre s'est engagée avant l'achèvement de l'adaptation législative du CESEDA : les règlements européens directement applicables coexistent ainsi avec des dispositions nationales dont certaines sont incompatibles ou redondantes. Plusieurs délais de recours ont, parallèlement, été modifiés par décret.[\[conseil-etat\]](#)

1. Un cadre européen applicable, une adaptation nationale inachevée

Adopté le 14 mai 2024 par le Conseil de l'Union européenne, après le vote du Parlement européen du 10 avril, le Pacte comprend neuf règlements et une directive. La majorité de ses textes s'appliquent depuis le 12 juin 2026. Cette date ne doit toutefois pas être présentée comme le point de départ uniforme de toutes les dispositions : certains règlements ont un calendrier distinct, notamment les règlements « qualification » et « gestion de l'asile et de la migration », applicables à compter du 1er juillet 2026.[\[conseil-etat\]](#)[\[gisti\]](#)

Le projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre les adaptations nécessaires par ordonnances a été déposé le 8 avril 2026, adopté par le Sénat le 20 mai, puis rejeté par la commission des lois de l'Assemblée nationale le 22 juillet. Le dossier parlementaire consulté, mis à jour le 15 octobre, ne fait pas état d'une adoption définitive.[\[senat\]](#)

2. Des adaptations réglementaires, sans substitution possible au législateur

La mise en œuvre repose notamment sur les six décrets n° 2026-451 à 2026-456 des 3 et 6 juin 2026, le décret n° 2026-463 du 9 juin relatif aux conditions matérielles d'accueil, ainsi que la circulaire INTV2615721C et ses 33 fiches techniques. Ces textes organisent une partie de l'articulation entre le droit européen et les dispositions nationales existantes.[\[conseil-etat\]](#)

Le décret n° 2026-635 du 17 juillet 2026 complète ce dispositif en précisant la procédure contentieuse devant la CNDA, notamment dans le cadre de l'asile à la frontière. Pour les décisions concernées notifiées à compter du 19 juillet, les recours et les autres productions du requérant doivent porter la mention « Procédure d'asile à la frontière » ou « PRAF ». [\[legifrance.gouv\]](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2026/7/17/2026-635) [\[cnda\]](#)

3. La limite rappelée par le Conseil d'État

Dans son avis du 7 mai 2026, n° 410889, le Conseil d'État rappelle que les règles nationales contraires aux règlements européens ne peuvent plus être appliquées. Une circulaire peut expliquer cette articulation et prescrire aux services d'écarter les dispositions incompatibles. Elle ne peut, en revanche, créer des règles nouvelles hors de la compétence de son auteur ni combler les lacunes qui exigent une intervention législative. [\[conseil-etat\]](#)

L'interprétation conforme a également une limite : elle ne permet pas de faire dire à la loi nationale le contraire de ce qu'elle prévoit. Le Conseil d'État identifie notamment des difficultés concernant les délais de recours des demandeurs d'asile en rétention et la mise en œuvre de la procédure d'asile à la frontière. Ses analyses sont formulées sous réserve de l'appréciation du juge. [\[conseil-etat\]](#) [\[conseil-etat\]](#)

4. Pour la défense : vérifier le fondement européen et le régime procédural de chaque dossier

La défense ne peut plus se limiter à la lecture du CESEDA. Elle doit identifier le règlement applicable, sa date d'application et l'articulation de ses dispositions avec les règles nationales. Lorsqu'une incompatibilité est établie, la disposition nationale contraire doit être laissée inappliquée ; lorsqu'une mesure nationale complémentaire est nécessaire, l'applicabilité directe du règlement ne dispense pas de vérifier la compétence de l'autorité qui l'a prise. [\[conseil-etat\]](#)

Deux points appellent une vigilance particulière :

- Les délais de recours : les adaptations réglementaires concernent plusieurs procédures distinctes. Il faut donc éviter de présenter leur raccourcissement comme une règle uniforme applicable à tous les recours. [\[conseil-etat\]](#)
- L'invocation de l'incompatibilité : l'avis du Conseil d'État rappelle que le moyen tiré de l'incompatibilité de la loi nationale avec le droit de l'Union n'est pas soulevé d'office par le juge. Identifier et articuler expressément ce moyen peut donc constituer un enjeu déterminant de la défense. [\[conseil-etat\]](#)

Le contentieux porte ainsi autant sur le respect des garanties européennes que sur la légalité des instruments nationaux retenus pour les mettre en œuvre. [\[conseil-etat\]](#)

2. Les dix textes du Pacte

Trois textes concentrent l'essentiel du contentieux : Procédures (2024/1348), Gestion de l'asile et de la migration (2024/1351) et Filtrage (2024/1356).

Texte

Objet

Ce qu'il change en pratique

Règl. 2024/1348 « Procédures »	Procédure commune de protection internationale (remplace la directive 2013/32)	Asile à la frontière, procédure accélérée élargie, retrait implicite, délais de recours (art. 67-68)
Règl. 2024/1351 « RGAM »	Gestion de l'asile et de la migration (remplace Dublin III)	Critères de responsabilité, transferts, recours (art. 43), solidarité
Règl. 2024/1356 « Filtrage »	Filtrage aux frontières extérieures et sur le territoire	Identification, contrôles sécuritaire et sanitaire, orientation
Règl. 2024/1349 « Retour à la frontière »	Procédure de retour à la frontière	Éloignement rapide après rejet à la frontière
Règl. 2024/1347 « Qualification »	Conditions et contenu de la protection	Statut uniforme réfugié / protection subsidiaire
Règl. 2024/1358 « Eurodac »	Base biométrique élargie	Plus de données collectées, aussi en séjour irrégulier
Règl. 2024/1359 « Crise »	Situations de crise et force majeure	Déroptions temporaires aux délais
Règl. 2024/1350 « Réinstallation »	Réinstallation et admission humanitaire	Applicable depuis 2024
Règl. 2024/1352	Coordination liée au filtrage (modifie d'autres règlements)	Technique
Directive 2024/1346 « Accueil »	Normes d'accueil des demandeurs	Seul texte à transposer : en attente de l'ordonnance

Les neuf règlements sont d'application directe ; la directive, faute de transposition, ne produit d'effet direct que dans ses dispositions claires, précises et inconditionnelles.

pour en savoir plus sur le parcours du demandeur: cliquez sur le lien suivant:

<https://www.maitre-bodin-avocat.com/preview?url=droit-des-etrangers-et-de-la-nationalite/pacte-europeen-sur-la-migration-et-lasile-ce-qui-change-pour-la-defense-des-etrangers/ce-qui-change-en-matiere-de-reflexes-davocat>

